

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 716-2025**

Règlement numéro 716-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$

**Je, Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie**

- que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **2721** ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **283** ;
- que le nombre de demandes reçues est de **215**.

Je déclare

- ☒ que le règlement numéro 716-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



**Martine Malo**

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Le 12 juin 2025

Date